



## Edito

Dans ce numéro...

PAGES

2 **Elevage : souveraineté alimentaire et Mercosur**

4 **Abattage sans étourdissement**

5 **Procédures judiciaires**

7 **Sauvetages**

8 **Troupeau du Bonheur**

10 **Etiquette Porc**

11 **A lire**

12 **Brèves**

Notre Assemblée Générale se déroulera cette année **le 30 mai 2026**. Nous espérons que vous pourrez venir nombreux et ainsi nous rencontrer autour du traditionnel verre de l'amitié.

Tout au long de l'année 2025, l'OABA aura fait preuve d'un engagement permanent. Si le nombre total de 2700 (!) animaux pris en charge se compare aux chiffres des années précédentes, le retrait d'un seul troupeau constitué de 786 bovins lors du dernier trimestre a exigé une préparation très longue et minutieuse entre tous les intervenants, puis un professionnalisme constant de tous (représentants de l'État, forces de l'Ordre et partenaires privés) pendant l'intervention (4 jours !) et, au total, aucune blessure (humaine ou animale) n'a été déplorée. Il faut néanmoins souhaiter que des retraits de cette ampleur restent exceptionnels.

Si nos actions sur le terrain réclament de tous rapidité et efficacité, nous ne pouvons que déplorer l'immobilisme acharné de l'État en réponse à d'autres combats que nous menons depuis des années. Depuis 2014, il n'est plus possible de connaître le nombre annuel d'animaux abattus sans étourdissement en France. En 2025, après avoir épuisé toutes les procédures, nous avons déposé un recours en justice contre l'État français pour défaut de transparence et de collecte des données pourtant obligatoires sur ce type d'abattage. L'État se conformera-t-il (enfin !) à ses obligations en 2026 ?

La Commission européenne fait, elle aussi, preuve d'un immobilisme déconcertant, multipliant les consultations et retardant d'autant la révision de réglementations datant de vingt ans concernant la protection des animaux d'élevage ! Et que penser de la politique des députés européens n'ayant pas hésité à déposer 3.000 (oui, trois mille !) amendements dans le cadre de la révision du règlement relatif à la protection des animaux pendant leur transport ? Favoriser le transport de carcasses et réduire fortement celui d'animaux vivants ne devraient-ils pas faire consensus depuis bien longtemps auprès des parlementaires ?

Des députés qui ont toutefois retardé l'adoption des accords commerciaux entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, en saisissant la Cour de Justice de l'Union européenne. Des accords dénoncés également par nos dirigeants politiques en France qui n'hésitent pas, dans le même temps, à favoriser l'extension des élevages grâce à la loi Duplomb...

L'OABA a toujours privilégié l'action et le dialogue, plutôt que la résignation, ce début d'année n'ayant pas fait exception comme vous pourrez le découvrir dans ce nouvel Info-Mag :

- L'action contentieuse contre l'État se poursuit en demandant la suspension, ou le cas échéant le retrait, des arrêtés préfectoraux par lesquels certains établissements d'abattage sont autorisés à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux (page 4) ;
- Nous avons mené de nombreuses actions judiciaires ces derniers mois (page 5) avec l'aide de nos avocates. Rappelons que plus de 2 700 animaux ont été pris en charge par notre association au cours de l'année dernière !
- Nos sauvetages d'animaux se poursuivent. Nous vous partageons le témoignage d'une agricultrice en reconversion, devenue partenaire de l'OABA pour le Troupeau du Bonheur (page 8)

Je rappellerai que, cette année encore, près de 80 % du budget de l'OABA sont consacrés aux actions de terrain (Troupeau du Bonheur, retraits d'animaux, procédures judiciaires et audits de protection animale dans les abattoirs). Ces actions ne sont possibles que grâce à la générosité de nos adhérents, donateurs et légataires.

Je vous souhaite bonne lecture et vous remercie à nouveau pour votre fidélité et votre soutien.

Dr vétérinaire Manuel Mersch  
Président de l'OABA

## Le Mercosur : un accord "viandes contre voitures"

Le 9 janvier 2026, les pays européens ont donné leur feu vert à la signature de ce traité avec des pays d'Amérique du Sud. Il s'agit du plus important accord de libre-échange conclu par l'UE puisqu'il concerne presque 800 millions de personnes et, en termes de volumes d'échanges, couvre entre 40 et 45 milliards d'euros d'importations et exportations. Concrètement, l'accord devrait permettre aux entreprises françaises et européennes d'exporter davantage de produits industriels et de services. En retour, les producteurs sud-américains du Mercosur devraient pouvoir exporter plus de produits alimentaires et agricoles vers l'UE. Il est pour cette raison souvent présenté comme un accord "viandes contre voitures".



Pour faire adopter cet accord, la Commission a choisi de scinder le texte en deux volets. Grâce à cette méthode procédurale, la ratification du pilier commercial de l'accord a pu intervenir en début d'année car elle ne nécessitait pas l'unanimité des États mais une simple majorité qualifiée c'est-à-dire 55 % des États (soit 15 États sur 27) représentant 65 % de la population européenne. Les oppositions de la France, de la Pologne, de l'Autriche, de l'Irlande et de la Hongrie n'ont donc pas été suffisantes pour empêcher la ratification...

Le 21 janvier, le Parlement européen, sensible aux protestations des agriculteurs et de la société civile (ONG de protection animale et de l'environnement), a voté à une courte majorité (334 voix pour, 324 contre et 11 abstentions) en faveur de la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) concernant cet accord de libre-échange.



Dans l'attente de l'avis de la Cour, attendu dans un délai minimal de douze à dix-huit mois, le processus de validation du côté du Parlement européen est suspendu.

Mais la présidente de la Commission européenne s'est empressée, le 27 février, de déclarer que ce recours juridictionnel n'empêchait pas l'entrée en vigueur "provisoire" de la partie commerciale de l'accord et ce, à partir de mai 2026. Belle leçon de démocratie européenne...

**Comment accepter que des accords commerciaux fassent reculer les exigences de bien-être animal et la transparence alimentaire, au détriment des animaux, des éleveurs et des consommateurs ?**

Ces accords ouvrent largement le marché européen à des viandes sud-américaines produites avec des normes inférieures, notamment en matière de bien-être animal. Conditions d'élevage plus intensives, transports longue distance, pratiques d'abattage moins encadrées : autant de réalités documentées, sans qu'aucune obligation claire de transparence ne permette aux consommateurs d'identifier ces viandes ni de connaître le traitement réservé aux animaux.

Alors que nos concitoyens réclament davantage d'informations et de garanties éthiques, les accords Mercosur organisent une opacité accrue. Plusieurs enseignes de la grande distribution l'ont d'ailleurs bien compris et ont annoncé qu'elles n'achèteraient pas ces viandes importées. Un signal fort. Mais les entreprises agro-alimentaires suivront-elles la même éthique pour leurs produits transformés ?

## Les suites de la loi Duplomb ou comment devenir aussi mauvais que les autres

Alors que politiques et syndicats agricoles français critiquaient le Mercosur, la plupart s'entendaient pour industrialiser davantage l'élevage dans notre pays, à la suite du vote de la loi Duplomb.

Rappelons que cette loi, en son article 3, entraîne un relèvement considérable des seuils d'autorisation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) pour les élevages : plus du double pour les poulets, + 50% pour les porcs et les poules pondeuses, + 25 % pour les bovins. De nombreux projets d'élevages intensifs pourront ainsi échapper aux études d'impact environnemental et aux enquêtes publiques systématiques, malgré des risques avérés de pollutions locales (voir InfoMag 2025-2, page 5). Il s'agit d'un choix politique très clair en faveur de l'industrialisation de l'élevage, au détriment des élevages plus durables et à taille humaine. Au nom de la souveraineté alimentaire, produisons massivement quelles que soient les conséquences !



Communiqué de presse  
Jeudi 5 février 2026

**A l'approche du débat sur la loi Duplomb, l'offensive pour l'industrialisation de l'élevage continue !**

*Paris, le 5 février 2026 - La loi Duplomb revient sur le devant de la scène politique à la faveur du débat imposé par le succès historique de la pétition citoyenne à l'Assemblée nationale. Cette mobilisation massive aurait dû ouvrir un débat de fond sur l'avenir des politiques agricoles et alimentaires. Au contraire, le*

Les décrets d'application de cet article ont pourtant suscité une opposition massive lors de la consultation publique : plus de 22 000 contributions, majoritairement défavorables ont été collectées sur le site du ministère de la Transition écologique. Ils ont néanmoins été publiés le 3 février, une semaine avant le débat tenu à l'Assemblée nationale sur la pétition contre la loi Duplomb, qui avait recueilli plus de 2 millions de signatures !



L'OABA était présente le 11 février 2026 devant l'Assemblée nationale

## La politique européenne du bien-être animal fera-t-elle le poids ?

Entre septembre et décembre 2025, la Commission européenne a lancé une consultation publique "afin de remédier à certaines lacunes de la législation européenne sur le bien-être des animaux d'élevage", tout en affichant l'ambition de supprimer progressivement l'utilisation des cages. L'OABA a répondu à cette consultation et a appelé ses sympathisants à faire de même.

Près de 200 000 citoyens européens ont déposé une contribution écrite. Selon le rapport de synthèse publié par la Commission, fin février, 89 % des répondants se déclarent tout à fait d'accord avec l'affirmation selon laquelle la législation européenne actuelle en matière de bien-être animal ne garantit pas que les animaux d'élevage puissent exprimer un comportement normal. La suppression progressive des cages pour les porcs est jugée très importante ou importante par 99 % des citoyens.

Le rapport indique également que pour 96 % des répondants (dont l'OABA), il est nécessaire d'imposer des normes équivalentes en matière de bien-être animal pour les denrées alimentaires d'origine animale importées de pays tiers. Mais une telle clause miroir, basée sur des considérations de bien-être animal, pourra-t-elle trouver sa place dans les accords de libre-échange, compte tenu des intérêts économiques en jeu ?



Commission européenne | Législation

**Bien-être de certains animaux d'élevage: modernisation de la législation de l'UE**

1. Donnez votre avis - Consultations publiques et avis ([L'avez-vous saisi?](#))
2. ...
3. Initiatives publiées ([L'avez-vous saisi/initiatives?](#))

Bien-être de certains animaux d'élevage: modernisation de la législation de l'UE



## Nouveau contentieux contre l'abattage sans étourdissement ?

En octobre 2025, l'OABA a déposé un recours devant le tribunal administratif contre l'Etat, que nous accusons de manquement à ses obligations de contrôle (InfoMag 2025-2, page 4). Ce recours est toujours à l'étude par la juridiction administrative mais l'OABA, proactive pour mettre fin à l'abattage sans étourdissement, a demandé aux préfets de suspendre les arrêtés permettant aux abattoirs de déroger à l'étourdissement des animaux.

### Le retrait de l'autorisation d'abattre sans étourdissement : une prérogative du préfet

Selon l'article R. 214-70 du Code rural et de la pêche maritime, les abattoirs ont la possibilité de procéder à l'abattage sans étourdissement, dans le cadre de l'abattage rituel, uniquement s'ils justifient de la présence d'un matériel adapté et d'un personnel formé, de procédures garantissant des cadences et un niveau d'hygiène adaptés à cette technique d'abattage ainsi que "d'un système d'enregistrement permettant de vérifier que l'usage de la dérogation correspond à des commandes commerciales qui le nécessitent." Selon ce même article, **le préfet a la possibilité de suspendre ou retirer l'autorisation en cas de méconnaissance des conditions de l'autorisation.**

Rappelons-le, les vétérinaires présents en abattoirs, placés sous la responsabilité du préfet, ont l'obligation d'assurer un contrôle régulier des établissements d'abattage afin de vérifier, notamment, le respect des conditions d'utilisation de la dérogation.

Or, par deux fois, l'OABA a sollicité l'ensemble des préfetures afin d'obtenir les rapports de contrôles vétérinaires indiquant que l'usage de la dérogation par les abattoirs correspond effectivement aux conditions mentionnées ci-dessus. Malgré deux avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) autorisant l'accès à ces données, **les préfetures n'ont jamais communiqué ces documents à l'OABA au motif qu'elles ne détiendraient pas les données demandées.**

La question est donc simple : si les préfetures n'ont pas les données demandées, comment peuvent-elles vérifier que les conditions de validité de la dérogation sont toujours réunies ?

En raison de cette absence de contrôle par les préfetures, l'OABA a, le 23 mars 2026, demandé à 59 préfets de suspendre ou retirer les dérogations délivrées aux abattoirs. Les préfets ont 2 mois pour répondre à l'OABA. En l'absence de réponse, le tribunal administratif pourrait être saisi d'un nouveau contentieux.

### Un chiffre éloquent : 1 abattoir de boucherie sur 2 peut abattre des animaux sans étourdissement

Après collecte et analyse par l'OABA de l'ensemble des arrêtés préfectoraux, nous sommes en mesure d'indiquer qu'**aujourd'hui, en France, 94 abattoirs de boucherie sur 186 peuvent abattre des animaux sans étourdissement, soit 1 abattoir sur 2.** Ces chiffres ne concernent que les abattoirs de ruminants (bovins, veaux, ovins et caprins).

Un chiffre glaçant qui montre bien l'importance des contentieux engagés par l'OABA. L'abattage sans étourdissement concerne la moitié des abattoirs français et l'Etat se doit de contrôler et d'être transparent sur cette pratique rejetée par 88% des Français.

Au niveau régional, l'Île-de-France (100 %), le Grand Est (78 %), la Bourgogne Franche-Comté et la Corse (67 %) figurent parmi les régions qui concentrent la plus grande proportion d'abattoirs autorisés à pratiquer l'abattage sans étourdissement.



*La liste des abattoirs a été mise à jour et peut être téléchargée sur notre site.*

## 15 moutons abattus lors de l'Aïd : 6 mois de prison

Le 6 juin 2025, premier jour de l'Aïd el Kébir, les agents des services vétérinaires de l'Isère et les gendarmes de la brigade de Pont de Claix découvraient un site d'abattage clandestin. Placé en garde à vue, le propriétaire des lieux, responsable de l'association communale de chasse, reconnaissait l'abattage d'une quinzaine d'animaux. Les animaux survivants (9 moutons et 5 chèvres) étaient saisis et confiés en urgence à l'OABA.

L'auteur de ces abattages clandestins était renvoyé en décembre 2025 devant le tribunal correctionnel de Grenoble, en procédure de "plaider coupable". Présent et peu fier, il a accepté les peines proposées par le procureur qui ont été homologuées par le tribunal : 6 mois d'emprisonnement avec sursis, des amendes et la confiscation des animaux saisis. Partie civile, l'OABA a obtenu 1 630 euros de dommages et intérêts en remboursement des frais de soins aux animaux.



## 130 bovins survivants confiés à l'OABA

En mars 2025, l'OABA était contactée par les services vétérinaires de l'Aube au sujet d'un cheptel bovin en perte. Les vaches laitières ne produisaient presque plus, en raison de l'absence d'aliments et des mauvaises conditions de détention.



Les mortalités relevées étaient très importantes : près de la moitié des animaux morts en une année !

Nous avons donc été requis par le parquet du tribunal judiciaire de Troyes pour prendre en charge les bovins survivants. Mais depuis les constats établis par les services de la Préfecture, la majorité des bovins avait été mise dans une dizaine de pâtures, éloignées de l'exploitation. Il a donc fallu, pour chaque pré, construire un piège avec des barrières pour pouvoir canaliser puis charger les animaux. Quant aux quelques veaux restés sous le hangar, ils profitaient de l'odeur du cadavre de leur congénère...

Deux journées entières auront été nécessaires en mai 2025, pour charger 130 bovins.

Renvoyé devant le tribunal correctionnel de Troyes, l'éleveur maltraitant a été condamné le 20 juin 2025 à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, l'interdiction pendant 3 ans de détenir des bovins et d'exercer toute profession en lien avec la détention d'animaux, outre la confiscation des bovins saisis.

L'OABA, partie civile, a obtenu 13 200 euros à titre de dommages et intérêts pour ses frais de représentation et de garde des bovins.

## La fin du calvaire pour une trentaine de bovins

En mai 2025, l'OABA a pris en charge, sur décision des services vétérinaires de la Loire, un cheptel bovin détenu par deux frères âgés. Une intervention urgente, justifiée par les constats réitérés des agents de la DDPP qui ont relevé la présence de cadavres d'animaux dans les deux bâtiments de la ferme, outre une situation d'abandon des animaux, ces derniers étant laissés à l'attache en permanence, privés d'alimentation et d'abreuvement en quantité et qualité suffisantes.



Les animaux étaient apeurés par la lumière du jour et avaient du mal à se déplacer car leurs onglons étaient très longs. Une vache s'est même enfoncée, lors de sa sortie de la grange, dans une épaisse couche de fumier. Il aura fallu creuser et lui passer une sangle pour la dégager grâce au treuil du camion !

Les bovins ont ensuite pu se reposer au sec dans une grande étable chez notre partenaire de la Loire. Malheureusement, deux bovins devaient mourir quelques jours plus tard, compte tenu de leur vie misérable passée.



L'un des frères, responsable de l'élevage, a comparu devant le tribunal correctionnel de Saint Etienne, le 27 novembre 2025 où il était renvoyé pour y répondre de mauvais traitements sur animaux. Il a été condamné à 15 mois d'emprisonnement avec sursis, 1 500€ d'amende, l'interdiction définitive de détenir des animaux et d'exercer une activité professionnelle en lien avec les animaux pendant 5 ans, outre la confiscation des animaux au profit de l'OABA. Notre association, partie civile, a obtenu le remboursement des frais de soins sur les bovins saisis (un peu plus de 9 000 euros), 30€ de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral (soit un euro symbolique demandé par animal victime) et le remboursement de ses frais d'avocat.

## Transporteur, négociant et abatteur sans aucune autorisation !

Depuis 2017, le gérant de la société "CK Bétail" se croit tout permis : exploitation d'un centre de rassemblement d'animaux sans agrément, transport d'animaux sans autorisation ni personnel qualifié, ni camion adapté et de surcroît, abattage d'animaux hors abattoir...

Plusieurs fois condamné à des peines d'amende, le gérant a été plus lourdement sanctionné par le tribunal correctionnel de Mâcon en septembre 2025 : trois mois de prison avec sursis, de nombreuses amendes et surtout l'interdiction pendant 5 ans d'exercer toute activité de commerce et d'élevage. Le tribunal a également ordonné la confiscation des animaux détenus et a alloué près de 1 000 euros de dommages et intérêts à l'OABA, partie civile. Le gérant a relevé appel !

### Le Rousset-Marizy

#### Malgré les sanctions, l'éleveur s'obstina à vendre ses bêtes : la justice l'a condamné

Le 24 septembre dernier, le tribunal correctionnel de Mâcon s'est penché sur le dossier d'un éleveur montcellien, exerçant son activité d'élevage de moutons sur la commune du Rousset-Marizy (notre édition du 25 septembre 2025). De très nombreuses infractions aux règles sanitaires concernant son activité avaient été relevées par les fonctionnaires de la DDPP\* et malgré deux condamnations et une mise en demeure, le mis en cause s'obstinait à poursuivre son activité de négoce d'animaux vivants.

#### Interdiction de vendre et d'élever des animaux

Son avocat, Me Pierre Dufour, avait fait valoir des conclusions de nullité en début d'audience, ce qui a conduit le tribunal à différer son jugement.

Après délibération rendue ce mercredi et, bien qu'ayant relaxé partiellement le prévenu - notamment sur la durée de la prévention - le tribunal a décidé de suivre les réquisitions du parquet et a condamné le prévenu, absent lors de l'audience de septembre, à trois mois de prison avec sursis assortis de multiples amendes contraventionnelles. Il a interdiction d'exercer toute activité de commerce et d'élevage pendant cinq ans. Ses animaux seront confisqués et il devra verser à l'association OABA (Euvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs), 114 € de préjudice moral et 800 € pour frais d'avocat engagés.

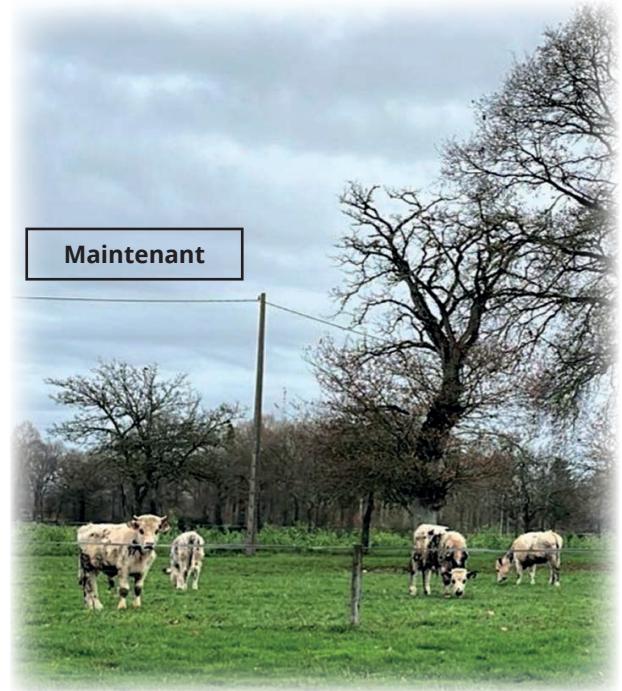
#### ● M. S. (CLP)

\* DDPP: direction départementale de la protection des populations.

En novembre 2025, l'OABA intervenait avec la DDPP du Calvados afin de récupérer des vaches normandes présentant un fort retard de croissance. Leur éleveur ne leur avait jamais offert un accès à l'extérieur ni même une alimentation en quantité et qualité suffisantes.



Ces quatre petites vaches ont ainsi pu rejoindre le Troupeau du Bonheur, découvrir la joie de bons repas et que la vie ne se résume pas seulement à quatre murs...



Fin d'année 2025, une ferme pédagogique-refuge nous a annoncé la fermeture de ses portes et la nécessité de replacer leur cochon. C'est ainsi qu'Alphonse, porc castré bigorre de 10 ans a rejoint notre truie Peggy (de la même race) à la ferme de Méline. **Alphonse est à parrainer !**

Son histoire complète et des photos sont à découvrir sur le site : [troupeaudubonheur.fr](http://troupeaudubonheur.fr)

**Jasmin** est un jeune bœuf vosgien qui a eu la chance d'être sauvé. Il était détenu à l'attache sur beaucoup de fumier et manquait de tout. Son compagnon de misère a d'ailleurs malheureusement dû être euthanasié sur place au moment du retrait avec les services vétérinaires d'Isère.

Notre partenaire Christelle lui a apporté les premiers soins puis l'a transporté jusqu'au Troupeau du Bonheur.

Jasmin se porte désormais bien mieux et vous pourrez le rencontrer lors d'une de nos prochaines portes ouvertes au "camp de base" !



## Appel à candidatures

Rejoignez notre réseau  
de fermes partenaires  
du **Troupeau du Bonheur !**



Nous recherchons de nouvelles  
structures d'accueil pour nos équidés,  
bovins, caprins, ovins et porcins.

✉ Écrivez-nous à [troupeaudubonheur@oaba.fr](mailto:troupeaudubonheur@oaba.fr)

## Appel à candidature : Devenez ferme partenaire de l'OABA

Chaque année, l'OABA se voit confier des animaux de ferme maltraités ou laissés sans soin par leur éleveur défaillant.

Les animaux sont alors placés en pension dans les structures de nos partenaires où ils bénéficient de tous les soins nécessaires à leur remise en état.

Ces fermes, réparties sur toute la France, sont tenues par des personnes qualifiées qui disposent d'espace et de structures adaptées à l'espèce confiée ; les animaux y sont gardés pour le reste de leur vie dans les meilleures conditions possibles.

Pour devenir ferme partenaire,  
adressez-nous un mail à l'adresse :

[troupeaudubonheur@oaba.fr](mailto:troupeaudubonheur@oaba.fr)

## Témoignage de Clémentine, candidate en 2025 et désormais ferme partenaire accueillant une cinquantaine d'ovins et caprins sauvés de maltraitance

*"Depuis toute petite, je rêve de paysannerie et d'un lieu qui accueillerait des animaux malmenés par la vie, pour les soigner et leur offrir une nouvelle vie.*

*Après des études dans l'agriculture, au hasard de Facebook, j'ai découvert l'OABA.*

*J'ai adoré le fait qu'elle soit orientée vers le bien-être et le sauvetage d'animaux d'élevage trop souvent oubliés.*

*Donc dès mon installation en Normandie, j'ai candidaté pour devenir Ferme du Bonheur et accueillir des chèvres et moutons.*

*C'est éprouvant de remettre cette troupe en état mais ils vous le rendent vraiment bien.*

*Vivre à leurs côtés est un bonheur de chaque instant.*

*Le Troupeau du Bonheur, ce n'est pas seulement pour les animaux !"*



Pour en savoir plus sur la ferme de Clémentine : RDV sur le site

➡ [troupeaudubonheur.fr](https://troupeaudubonheur.fr) → "Ferme des gais biquets" : <https://troupeaudubonheur.fr/fermes-de-normandie/#clementine>



## Mémoire pour le Troupeau du Bonheur

Dans le Troupeau du Bonheur, nous fêtons régulièrement l'intégration à vie de nouveaux pensionnaires (cf page "Sauvetage" de cet InfoMag) mais nous avons également de temps à autre de tristes nouvelles car nos animaux aussi meurent...

L'OABA n'échappe malheureusement pas à cette règle naturelle !

En 2025, ils sont 43 petits anges à avoir été sauvés de maltraitements et de l'abattoir pour pouvoir vivre respectueusement chez nos partenaires avec tout l'amour et les soins nécessaires, jusqu'à leur dernier souffle.

Nous leur rendons ici hommage et remercions les parrains et marraines des animaux concernés d'avoir partagé notre peine et de poursuivre leur soutien au profit d'autres petits rescapés présents dans nos fermes.



**Maxou** † 06/02/2025

Ferme de José

Maxou avait été sauvé de justesse d'un abattage illégal lors de la fête de l'Aid en 2014.



**Sanchon** † 04/12/2025

Ferme de Samuel

Ce petit croisé cochon sanglier a été secouru par l'OABA à la suite d'un signalement DDPP. Nicolas lui a administré les premiers soins mais il est malheureusement décédé juste avant de pouvoir rejoindre la ferme de Samuel.



**Horizon** † 06/04/2025

Ferme de Fred

Négligé et sans accès aux soins dans sa vie passée, il avait été opéré d'une tumeur cancéreuse à l'œil en janvier 2023.



**Valjean** † 07/10/2025

L'Autre Ferme

Sauvé de maltraitance en 2020 avec 29 autres congénères, Valjean luttait contre de nombreuses séquelles dont une insuffisance rénale.



**Ankara** † 14/03/2025

Ferme d'Alice

Recueillie quelques jours après sa naissance, la petite Ankara avait été choyée, réchauffée et nourrie au biberon car sa mère, issue d'un retrait, n'en avait plus la force.

## L'Étiquette Bien-Être Animal désormais disponible sur la viande de porc

Nous vous l'annonçons dans l'InfoMag 2025-1, Auchan et le groupement de producteurs Unébio l'ont concrétisé. L'Étiquette Bien-Être Animal (EBEA) fait sa première apparition sur des produits de viande de porcs élevés en Agriculture Biologique. Elle est désormais disponible dans les rayons du distributeur.

### L'Étiquette Bien-Être Animal quésaco ?

Co-créée en 2017 par l'OABA, le CIWF, la LFDA et le Groupe Casino, **cette initiative vise à donner aux consommateurs une information claire et fiable sur les conditions de vie des animaux, de la naissance à l'abattage.**

Gérée au quotidien par l'Association Étiquette Bien-Être Animal, celle-ci mène une action collégiale, rassemblant des représentants de l'ensemble de la filière alimentaire et des acteurs clés de la protection animale.

L'étiquette présente deux types d'informations : **le mode d'élevage et le niveau de bien-être animal, indiqué via une échelle allant de la note A (niveau supérieur) à E (niveau minimal).** L'objectif est de permettre au consommateur d'arbitrer ses achats en connaissance de cause.

Le niveau de bien-être animal accordé repose sur un **audit annuel réalisé par un organisme de contrôle indépendant et des auditeurs qualifiés.**

La note attribuée aux produits porcins s'appuie sur une évaluation approfondie de **311 critères répartis sur toutes les étapes de vie des animaux**, sur l'élevage (reproduction des truies, naissance et engraissement des cochons), mais également pendant leur transport et leur abattage.

Auchan est le premier distributeur à afficher l'EBEA en rayon, à travers sa gamme "Auchan Cultivons le Bon" qui propose des produits bio notés A. Une belle occasion de mettre en avant les engagements de l'Agriculture Biologique autour du bien-être animal.

Le niveau A de l'étiquette garantit, entre autres, un accès à l'extérieur via un parcours plein air ou une courette, une densité d'élevage réduite, l'utilisation de cases de maternité libre, la présence de caméras en abattoir, le contrôle de l'étourdissement et des conditions d'abattage, ...

### Un travail de longue haleine ...

Démarrée en 2020 sur la filière porcine, l'EBEA a nécessité plus de 90 réunions de travail collectif pour achever la première version de son référentiel d'audit. Pour cause, la filière, poussée par une politique productiviste initiée



dans les années 60, est composée de 95% d'élevages porcins en production standard. Ces systèmes d'élevage intensifs accumulent les pratiques compromettant le bien-être des cochons : mutilations, contention, densités élevées, etc.

Le challenge est de taille pour mettre en avant le nombre très restreint d'élevages les plus vertueux et engagés (< 5%) tout en encourageant les productions standards à s'améliorer. Ajoutons à cela un contexte d'inflation persistant qui fait grimper les prix de l'alimentation, mais également des matières premières nécessaires à la rénovation des bâtiments d'élevage. Ce contexte financier fragilise la bonne volonté des acteurs économiques autour de la table et les réticences sont grandes quant à se montrer aussi ambitieux que les ONG de protection animale l'auraient souhaité...

Si certaines exigences du référentiel sont perfectibles et mériteraient d'être révisées dans les prochaines années pour pleinement répondre aux attentes sociétales, l'EBEA a le mérite de fournir une information qui n'était, jusqu'alors, pas accessible aux citoyens.

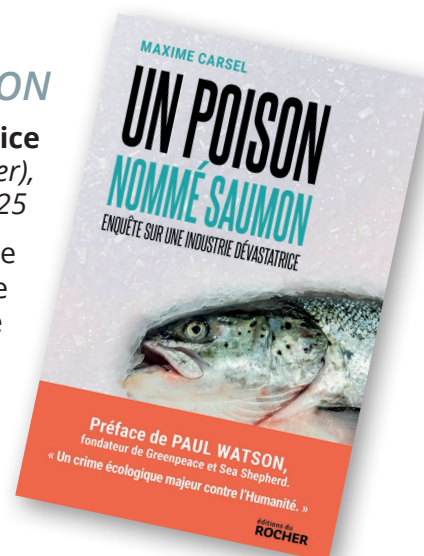
**L'OABA félicite Auchan et le groupement de producteurs Unébio pour cet engagement majeur en faveur des cochons. Cette volonté de transparence et d'information du consommateur doit être poursuivie par l'ensemble des enseignes de la grande distribution. L'association espère que d'autres étiquetages sur des produits à base de viande de porc suivront le pas.**



## UN POISON NOMMÉ SAUMON

Enquête sur une industrie dévastatrice  
de Maxime Carsel (Éd. du Rocher),  
préfacé par Paul Watson, octobre 2025

La France est le premier consommateur européen de saumon, une place qui cache une sombre réalité. Dans cette enquête dense, le documentariste Maxime Carsel lève le voile sur les eaux troubles de la salmoniculture industrielle. Derrière l'image marketing du poisson noble s'illustre un véritable "élevage en batterie" marin : des centaines de milliers d'individus sont entassés dans des cages où l'espace vital par poisson est minime. Cette promiscuité extrême génère une prolifération de poux de mer et de maladies, traitées à grand renfort de pesticides ou de méthodes mécaniques violentes. Un plaidoyer nécessaire pour une prise de conscience urgente : il est temps de repenser radicalement notre rapport à la consommation de ces êtres sensibles et à l'équilibre de nos écosystèmes.

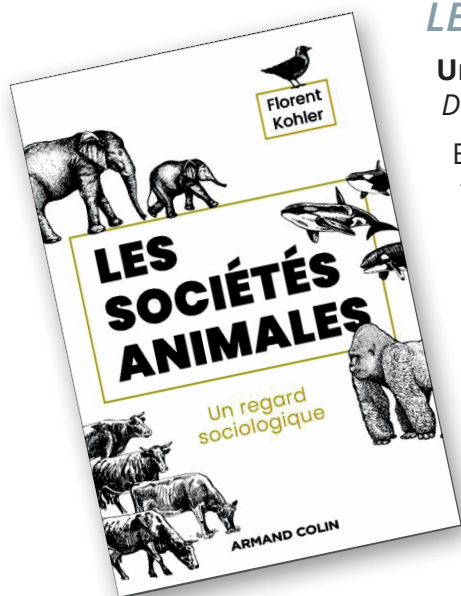


## LES SOCIÉTÉS ANIMALES

Un regard sociologique

De Florent Kohler (Éd. Armand Colin), mars 2025

Et si les animaux ne se contentaient pas de vivre "en groupe", mais formaient de véritables sociétés, dotées d'une histoire et de règles propres ? C'est la thèse que soutient Florent Kohler dans cet ouvrage qui pose les jalons d'une "sociologie animale". En s'affranchissant du dogme selon lequel seul le langage humain permet de créer du lien social, l'auteur nous invite à observer les troupes de vaches ou les colonies de primates comme des systèmes organisés où s'expriment des alliances, des amitiés, des conflits et des pressions normatives. Une réflexion essentielle pour tous ceux qui souhaitent approfondir leur compréhension du vivant et la complexité des animaux non-humains.



## ANIMAUX & HUMAINS, UNE HISTOIRE PARTAGÉE DE LA PRÉHISTOIRE AU XXI<sup>E</sup> SIÈCLE

De C. Girault, V. Pouillard, P. Serna et M. Spruyt (Éd. Textuel), octobre 2025

"Si beaucoup d'animaux peuvent vivre sans nous, nous n'avons jamais pu vivre sans eux". À travers une centaine de récits courts et une iconographie riche, quatre historiens explorent les multiples facettes de nos relations avec le monde animal. Des procès d'animaux au Moyen Âge à l'épopée spatiale de la chienne Laïka, ce livre décortique comment les animaux ont tour à tour nourri, protégé, soigné ou fait rêver l'humanité. Si les textes, d'une rigueur universitaire, adoptent un ton parfois sobre, ils offrent une perspective intéressante pour comprendre l'évolution de notre regard. Un témoignage sur la lente mais nécessaire prise de conscience du statut d'être sensible et de l'urgence de protéger ceux qui, depuis toujours, partagent notre planète.



## Aide financière du ministère

Par convention signée le 13 novembre 2025, le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire a apporté à l'OABA une aide financière de 100 000 € pour l'année 2026.



Une somme qui contribuera à la prise en charge des animaux maltraités, retirés par l'administration et confiés à l'OABA. La précédente convention (et première), signée en 2023, était d'un montant de 200 000 €.

## Dermatose Nodulaire Contagieuse bovine (DNC)

Lors du CNOPSAV ("Parlement du sanitaire") du 9 février 2026, la majorité des organisations professionnelles agricoles a voté pour revacciner les bovins en 2026, mais uniquement dans les zones touchées en 2025. L'OABA a été la seule organisation à voter pour une vaccination généralisée à l'ensemble du territoire.



Si sur les trois premiers mois de l'année, aucun foyer n'a été détecté en France, un cas est survenu en Espagne début mars, entraînant la mise en place d'une zone de surveillance dans les Hautes-Pyrénées. Le virus est toujours actif et la vigilance reste de mise.

## Salon de l'Agriculture

L'édition 2026 a accueilli 437 402 visiteurs, soit une chute de près de 30 % par rapport au précédent salon. Les médias ont bien tenté de trouver des explications : absence des bovins, crise agricole, vacances scolaires, météo pluvieuse...



photo ©L.214

Mais la vraie raison est ailleurs : ce salon est devenu au fil des ans celui de la bouffe, où l'animal est réduit à un morceau de viande.

Nos concitoyens qui plébiscitent des élevages en plein air et des animaux en liberté se détournent fort logiquement de ce salon qui exhibe des animaux attachés et parqués dans des enclos minuscules durant 10 jours !

## MInfo Mag

Une publication de :  
**Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs**  
 10, place Léon Blum - 75011 Paris  
 oaba.fr



Téléphone : 01 43 79 46 46  
 Secrétariat : contact@oaba.fr  
 Président : m.mersch@oaba.fr  
 Directeur : f.freund@oaba.fr  
 Communication : communication@oaba.fr  
 Directeur de la publication : Manuel Mersch  
 Rédacteur en chef : Frédéric Freund  
 Maquette : Kalankaa.com  
 PAO : Jacques Lemarquis  
 Impression : Nord'Imprim  
 Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2026  
 ISSN : 2968-6075

